

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC23

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 181,

substituer aux mots :

« auront également accès »,

les mots :

« pourront avoir accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté, dans le rapport annexé, une phrase indiquant que les enseignants "*auront également accès*" aux ressources numériques éducatives des associations complémentaires de l'enseignement public.

Cet ajout se plaçant après une phrase sur la mise à disposition gratuite de ces ressources par les EPSCP, on pourrait penser qu'il impliquerait, pour ces associations, de prévoir un accès gratuit à leurs propres productions.

Or, ces associations ont droit, aussi, aux protections et aux rémunérations résultant des droits d'auteur.